DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2026/AC/148

Le Maire de la Commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks représentée par Florence BRILLAULT en date du 20 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation d'un raccordement ENEDIS sur l'immeuble n°18 rue de Pornic, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera réglée par la mise en place d'un alternat par panneaux sur la rue de Pornic (entre la rue du Four de Sion et le lavoir communal), du 16 novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.
Le stationnement sera interdit devant les immeubles n°18 et 20 rue de Pornic sur la même période.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé audit chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante au droit du chantier sera à la charge de l'entreprise SPIE CityNetworks, titulaire des travaux.

ARTICLE 3 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 9 novembre 2026

L'adjoint délégué,
Pierre DOUAUD

MAIRIE DE ST-PÈRE-EN-RETZ (Loire-Atl.)

Publié le : 16 NOV. 2026

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.